



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ- ORTHEZ

PROJET DE 2^{EME} REVISION ALLEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LACQ

RESUME NON TECHNIQUE

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20/05/2019
Modification n°1 approuvée le 30/08/2022
Révision n°1 du PLU approuvée le 30/08/2022 (procédure « allégée »)
Révision n°2 du PLU arrêtée le 25/09/2023 (procédure allégée)
Enquête publique du 18/03/2024 au 17/04/2024

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



ASUP
SOLS & URBANISME

12, rue de l'église
65 690 Angos

+33(0)9 65 00 57 23

asup@asup-territoires.com
<https://asup-territoires.com>



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

La commune de Lacq est dotée d'un P.L.U. approuvé le 30 mai 2019. Depuis, le P.L.U. a fait l'objet d'une révision allégée et d'une modification, toute deux approuvées le 30/08/2022.

La présente révision ne portant pas atteinte aux orientations définies par le PADD a pour objectifs de modifier le zonage afin de faire correspondre l'emprise de la zone AD à celle du site de l'ancien puits de gaz LA125.

La décision de réaliser une révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme a été prise par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lacq-Orthez en date du 12/12/2022.

La commune de Lacq appartient au département des Pyrénées-Atlantiques. Elle se situe dans la vallée du Gave de Pau, à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Pau et sa superficie est de 17.05 Km², et son territoire est traversé par le Gave et son affluent l'Henx. Elle a donné son nom au site d'exploitation de gaz et au complexe industriel qui se développent à partir des années 1950.

Le site concerné par la révision allégée se situe au nord de la commune, à l'est du village d'Audéjos. Il est desservi par le chemin du Touya (Figure 1).

Figure 1 - Localisation du site



Il s'agit du site de l'ancien puits de gaz Lacq LA125 dont seulement une partie a été classée en zone agricole à vocation liée au développement durable (zone AD) dans le P.L.U. actuel, le reste et notamment les parcelles B163 et B170 étant classées en zone agricole A, qui ne permet pas la réalisation du parc photovoltaïque.

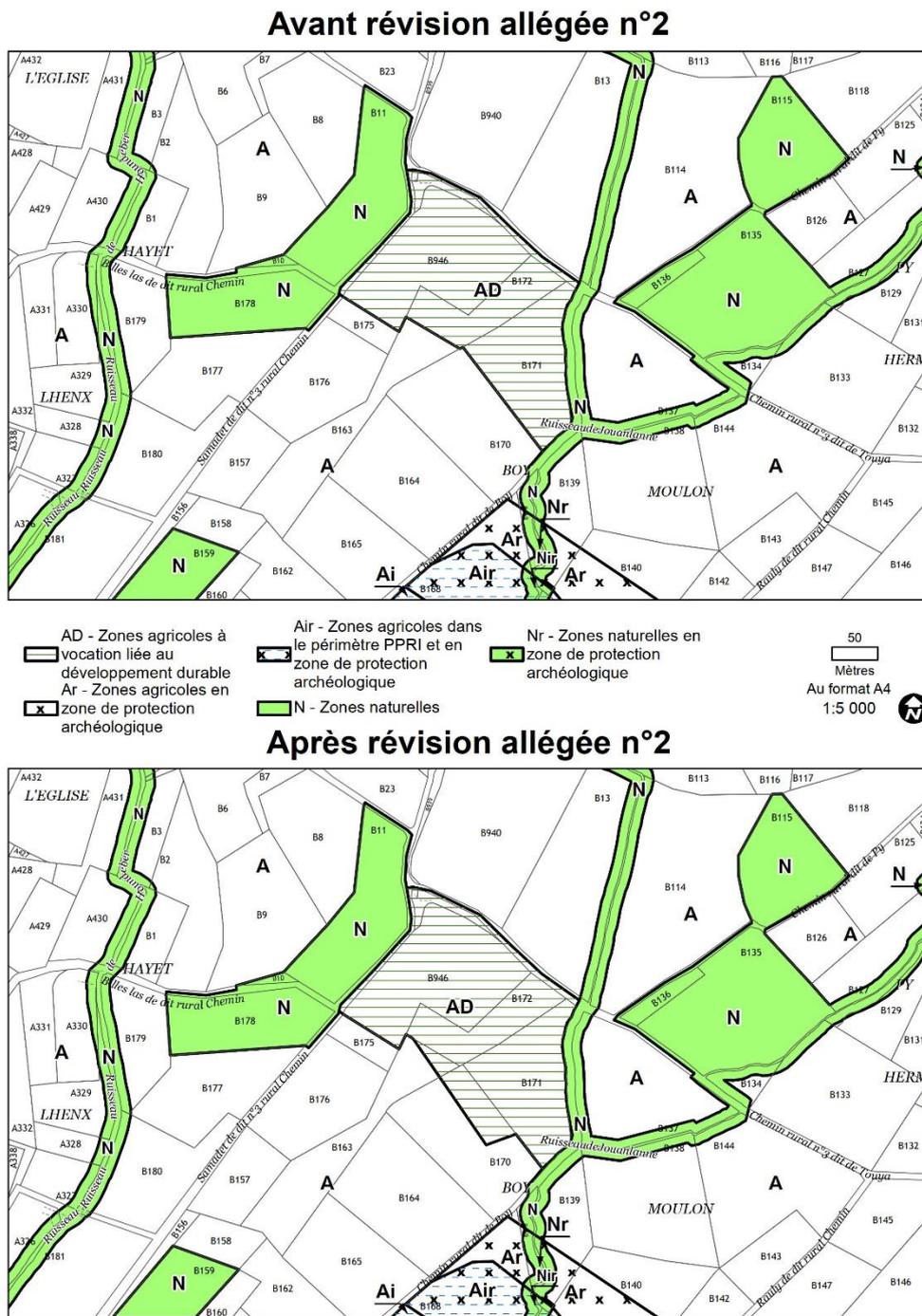
Le puits LA125 a été mis en production au début des années 1960 ; il a fait l'objet d'une déclaration de délaissement le 27 octobre 1991, suite à la fermeture du puits, tout comme son réseau de collecte associé. Le puits a été bouché définitivement et le site a été réhabilité (Cf. Arrêté Préfectoral MINES/2017/03 du 21 avril 2017).

Evolutions apportées au P.L.U. par la révision « allégée »

REGLEMENT GRAPHIQUE

Le règlement graphique du P.L.U. est modifié à l'ouest de la commune (Lieu-dit « Boy ») ; la révision allégée concerne une partie des parcelles cadastrales suivantes : section B, n°163 et 170. Actuellement classées en zone A, elles sont en partie reclassées en zone AD (Figure 2).

Figure 2 - Evolution du règlement graphique



RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation du P.L.U. initial n'est pas modifié. Il est complété par une notice de présentation de la révision allégée.

AUTRES PIÈCES DU P.L.U.Règlement écrit

Le règlement écrit du P.L.U. n'est pas modifié.

Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)

La pièce relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) du P.L.U. initial n'est pas modifiée.

Etat initial du site concerné par la révision allégée

Les parcelles appartiennent à des propriétaires privés. La société TotalEnergies bénéficiera d'un bail emphytéotique pour exploiter le présent projet de parc photovoltaïque sur une période de 30 ans.

Le site est dominé par des sols artificialisés : à la fin de l'exploitation le site a fait l'objet d'une réhabilitation avec excavation et traitement des matériaux présentant une concentration en HCT supérieure à 500 mg/kg, puis comblement des zones excavées avec des matériaux compatibles avec un usage agricole ou la mise en place d'un parc photovoltaïque. Il est aujourd'hui occupé par une friche herbacée. Une partie de la zone AD (sur parcelles B170 et B163) est cultivée et déclarée au Registre Parcellaire Graphique (RPG : zones de cultures déclarées par les exploitants agricoles) en 2021. Les parties des parcelles concernées par la révision allégée ne sont pas déclarées au RPG.

Le site se situe dans un contexte à dominante agricole (culture de maïs, soja, autres céréales ou protéagineux). Il y a peu de prairies à proximité, mais on trouve des petits bois (notamment à l'ouest) et plusieurs parcelles agricoles sont entourées de haies arborées.

L'ancien puits LA125 se situe à l'écart des principales voies de communication. Situé à environ 600m au nord de l'autoroute A64, il n'est pas visible depuis celle-ci en raison de la présence de haies qui le masquent.

Une étude d'impact environnemental a été réalisée par le bureau d'études ARTIFEX dans le cadre du projet de parc photovoltaïque au sol sur les sites LA125 et LA127. C'est la raison pour laquelle, aucun relevé naturalistes (faune / flore) n'a été réalisé dans le cadre de la présente révision allégée du P.L.U.

Les principaux enjeux issus de l'étude d'impact pour le site LA125 sont présentés ci-après. (Figure 3 et Figure 4).

Figure 3 - Synthèse des principaux enjeux du milieu physique relevés par l'étude d'impact¹

Thématique	Enjeu retenu	Niveau d'enjeu
Formation géomorphologique	Les terrains au droit du site d'étude présentent une topographie plane	Faible
Formation géologique	La parcelle LA125 prend place au droit de formations alluviales, vulnérables aux pollutions de surface.	Fort
Formation pédologique	Les sols au droit du site d'étude sont composés d'un substrat argilo-sableux. Ils ne font l'objet d'aucun usage agricole ou sylvicole. D'après les sondages pédologiques réalisés, 2 zones humides sont identifiées.	Fort
Masses d'eau souterraines	Le site d'étude prend place au droit de quatre masses d'eau souterraines. La plus superficielle, FRFG044, est une nappe imperméable, qui présente des karsts. Connectée avec la surface, elle est donc sensible aux pollutions.	Fort
Réseau hydrographique superficiel	Aucun cours d'eau ne traverse le site d'étude. Les plus proches du site LA125 sont deux cours d'eau intermittents, affluents de l'Henx, identifiés respectivement à 30 m à l'Est et 150 m à l'Ouest du site d'étude. De plus, des fossés sont identifiés en limite du site d'étude, le long des routes communales. En outre, des zones humides ont été identifiées.	Modéré
Usage des eaux	Aucun captage AEP ou périmètre de protection associé n'est identifié au droit du site d'étude.	Pas d'enjeu

¹ Source : Etude d'impact environnemental - Projet de parc photovoltaïque au sol Sites LA125 et LA127 - ARTIFEX 2022

Figure 4 - Synthèse des enjeux de conservation relevés par l'étude d'impact²

Groupe	Intitulé/Espèces	Statut	Enjeu régional	Enjeu local
Habitat	Aucun habitat patrimonial identifié			
Flore	Lotier velu (<i>Lotus hispidus</i>)	PR1	Modéré	Modéré
Insectes	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	PN2, DH2, DH4	Fort	Fort
	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	PN2, DH2, DH4	Modéré	Modéré
Amphibiens	Alyte accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	PN2, DH4	Modéré	Modéré
Reptiles	Aucune espèce patrimoniale identifiée			
Oiseaux	Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>)	PN3	Modéré	Modéré
	Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	PN3	Modéré	Faible
	Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	PN3	Fort	Faible
	Héron garde-boeufs (<i>Bubulcus ibis</i>)	PN3	Fort	Faible
	Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>)	PN3	Modéré	Faible
	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	PN3, DO1	Modéré	Faible
	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	PN3, DO1	Modéré	Faible
	Pie grièche-écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	PN3, DO1	Modéré	Faible
Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>)	-	Modéré	Faible	
Chiroptères	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	PN2, DH2/DH4	Très fort	Fort
	Murin à moustaches (<i>Myotis mystacinus</i>)	PN2, DH4	Fort	Fort
	Murin d'Alcathoe (<i>Myotis alcathoe</i>)	PN2, DH4	Fort	Fort
	Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	PN2, DH4	Fort	Fort
	Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	PN2, DH2/DH4	Modéré	Modéré
	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	PN2, DH4	Modéré	Modéré
	Murin cryptique (<i>Myotis crypticus</i>)	PN2, DH4	Modéré	Modéré
	Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	PN2, DH4	Modéré	Modéré
Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>)	PN2, DH4	Modéré	Modéré	
	Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>)	PN2, DH4	Modéré	Modéré
	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	PN2, DH2/DH4	Très fort	Modéré
	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	PN2, DH2/DH4	Modéré	Modéré
	Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	PN2, DH4	Fort	Modéré
	Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>)	PN2, DH4	Fort	Modéré
Mammifères (hors chiroptères)	Aucune espèce patrimoniale identifiée			

Légendes : PR : protection régionale (et article de l'arrêté) ; PN : protection nationale (et article de l'arrêté) ; DO1 : espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux ; DH1 : habitat inscrit à l'annexe I de la directive Habitats (habitats d'intérêt communautaire) ; DH1* : habitats d'intérêt communautaire prioritaire ; DH2 : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats ; DH4 : espèce inscrite à l'annexe IV de la directive Habitats.

Actualisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Lacq est directement concernée par deux zones de protection réglementaire de type Natura 2000, le gave de Pau, n°FR 7200781, relevant de la directive « habitat » et le Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau, n°FR7212010, relevant de la directive « oiseaux ». La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 intitulée « Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques » recoupe partiellement les deux sites Natura 2000 précédents.

Au niveau de la commune, la trame verte définie par le SRADDET identifie :

- une trame bleue qui s'appuie sur les principaux cours d'eau que sont le gave de Pau et la Geüne ;
- un réservoir de biodiversité de type « milieux humides » associé au gave de Pau ;
- au nord du territoire, un corridor écologique relatif aux boisements de feuillus et forêts mixtes au niveau des coteaux qui limitent la vallée du Gave.

² Source : Etude d'impact environnemental – Projet de parc photovoltaïque au sol Sites LA125 et LA127 – ARTIFEX 2022

- Des obstacles : l'autoroute A64, la RD817 et la voie ferrée, ainsi que le seuil sur le Gave à l'ouest de la zone industrielle (sud de la RD33).

Ces orientations relatives à la trame verte et bleue sont complétées à l'échelle locale :

- Par la préservation des boisements des vallons de l'Henx et de l'Agle ;
- Par la préservation des bosquets disséminés dans l'espace agricole, susceptible de favoriser une liaison nord-sud « en pas japonais ».

Le CEN de Nouvelle Aquitaine a conduit une étude relative aux continuités écologiques pour la CCLO. La carte suivante présente les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés pour la commune de Lacq. Les trames mises en évidence confirment celles qui sont identifiées dans le P.L.U. à l'échelle locale. Aucun enjeu particulier n'est identifié au niveau du site de l'ancien puits LA125, même si celui-ci se situe sur les anciennes terrasses du gave qui présentent des potentialités en termes de restauration de zones humides, et à proximité d'un corridor relatif à la trame boisée. En tout état de cause, le projet de révision allégée ne remet pas en cause les trames vertes et bleues existantes ou potentielles.

Évaluation environnementale du P.L.U. et incidences Natura 2000 - Mesures de préservation et de mise en valeur

METHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DE LA REVISION ALLEGEE N°2

L'évaluation environnementale de la révision allégée du P.L.U. de Lacq a consisté à réaliser une étude bibliographique et à une analyse des données disponibles dans une perspective d'actualisation et de traitement des thématiques qui font aujourd'hui partie de l'évaluation environnementale.

Il n'a pas été réalisé de relevés naturalistes spécifiques dans la mesure où une étude d'impact précise a été réalisée en 2021 dans le cadre du projet de création du parc photovoltaïque.

RAPPEL DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SIGNALÉES DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DU P.L.U. EN VIGUEUR

D'une manière générale, le P.L.U. en vigueur indique que ses incidences négatives attendues sur l'environnement sont faibles et essentiellement liées à l'augmentation des besoins de la population, sans que les infrastructures et la capacité des réseaux ne soient des facteurs limitants.

Le P.L.U. indique également des incidences positives, notamment au regard :

- De la préservation des espaces agricoles et naturels (limitation des risques de mitage par instauration du zonage)
- D'une meilleure gestion des eaux pluviales
- De la préservation du patrimoine bâti et des paysages
- Des possibilités offertes en matière de développement des énergies renouvelables, en particulier sur les anciens sites d'exploitation d'hydrocarbures.

Le rapport de présentation évalue et classe les différents impacts du projet de P.L.U. au regard des orientations d'aménagement et des choix d'évolution du zonage. Le secteur concerné par la présente révision allégée n'a pas fait l'objet d'une présentation détaillée, dans la mesure où il était déjà largement artificialisé.

MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

L'évolution du règlement graphique (zonage) ne conduit pas à une augmentation des surfaces ouvertes à l'urbanisation, mais permet d'ajuster le contour de la zone AD à l'emprise exacte de l'ancien site LA125. La superficie en jeu est de 3480 m² environ. A noter que la surface précédente diffère de celle mentionnée dans la délibération de prescription de la révision allégée n°2 du P.L.U. (3484 m²) en raison de modes de mesures différents : la surface précédente est celle mesurée sur le SIG (sur la base du cadastre numérisé DGFIP), alors que celle qui figure dans la délibération correspond à une surface mesurée sur le terrain par un géomètre.

INCIDENCES DE LA REVISION « ALLEGEE » SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences évaluées sont celles attendues à la suite de la révision allégée du P.L.U. et ne concernent pas celles résultant de la création du parc photovoltaïque qui sont indépendantes de la procédure d'évolution du P.L.U.

Milieux naturels et biodiversité

Espaces agricole, naturels ou forestiers

Incidence nulle

Diversité des espèces et des habitats naturels

Incidence potentielle

Mesures à prévoir :

Le projet devra mettre en œuvre une séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) relative à la préservation des espèces patrimoniales et/ou protégées (lotier velu, cuivré des marais, lézard des murailles, pie grièche écorcheur).

Continuités écologiques terrestres (trame verte)

Incidence nulle

Continuités écologiques liées aux cours d'eau (trame bleue)

Incidence nulle

Zones humides

Incidence potentielle

Mesures à prévoir :

Le projet devra mettre en œuvre une séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) relative à la préservation des zones humides.

Ressource en eau	
Protection des eaux de surface et des eaux souterraines	Incidence négligeable
Collecte et traitement des eaux usées	Incidence nulle
Collecte et traitement des eaux pluviales	Incidence négligeable
Alimentation en eau potable et défense incendie	Incidence nulle
Irrigation - Industrie	Incidence nulle
Sols et sous-sols	
Qualité des sols	Incidence nulle
Ressources du sous-sol	Incidence négligeable
Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel	
Sites et paysages urbains - Patrimoine bâti	Incidence nulle
Qualité de vie : espaces verts, accès aux espaces naturels	Incidence négligeable
Identité paysagère des espaces agricoles et naturels - Sites et éléments de paysage	Incidence neutre
Risques et nuisances	
Risque sismique	Incidence nulle
Risques d'inondation	Incidence nulle
Risques technologiques	Incidence nulle
Risques routiers	Incidence négligeable
Risques liés au transport de matières dangereuses	Incidence négligeable
Nuisances sonores et olfactives, qualité de l'air	Incidence négligeable
Déchets	
Collecte et traitement des déchets ménagers	Incidence nulle
Énergie, effet de serre et pollutions atmosphériques	
Consommation énergétique	Incidence négligeable
Energies renouvelables	Incidence favorable
Emissions de gaz à effet de serre (G.E.S.)	Incidence nulle
Nuisances liées aux émissions de polluants atmosphériques	Incidence nulle

Changement climatique

Incidence négligeable

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « GAVE DE PAU » ET SUR LE SITE NATURA 2000 « BARRAGE D'ARTIX ET SALIGUE DU GAVE DE PAU »

L'analyse des incidences du P.L.U. en vigueur et de la révision allégée présentée précédemment permet de synthétiser les incidences attendues sur les 2 sites Natura 2000 qui concernent la commune.

Natura 2000	Aucune incidence compte tenu de l'éloignement du site Natura 2000 : le ruisseau de l'Henx (point le plus proche du site Natura 2000), situé à environ 580m au sud de l'autre côté de l'autoroute A64..
-------------	--

Urbanisation

Incidence neutre

Biodiversité et éléments paysagers

Incidence neutre

Risques de pollution des eaux superficielles**Risques de pollution des eaux superficielles : assainissement des eaux usées**

Incidence neutre

Risques de pollution des eaux superficielles : eaux pluviales et de ruissellement

Incidence neutre de la révision allégée

Pollutions d'origine agricole

Incidence faible

Il apparaît que la mise en œuvre de la révision allégée n'est pas susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 « Gave de Pau » et « Barrage d'Artix et les saligues du Gave de Pau ».

COMPATIBILITE DE LA REVISION ALLEE AVEC LES DOCUMENTS D'ORDRE SUPERIEUR

Compatibilité de la révision allégée avec les documents d'ordre supérieur

En l'absence de SCoT approuvé, le P.L.U. de Lacq doit prendre en compte ou doit être compatible avec de nombreux documents supra-communaux.

Après la révision simplifiée n°2, le P.L.U. reste compatible avec :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027
- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Adour-Garonne 2022-2027
- Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Lacq-Orthez
- Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Insertion des Gens du Voyage (SDAIGDV)

Le projet de révision allégée du P.L.U. traduit de façon particulière les règles suivantes du SRADDET :

- RG5 - Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés ;
- RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.

Il n'apporte pas d'évolution par rapport au P.L.U. actuel en ce qui concerne les autres règles du SRADDET.

A noter que le SRADDET est actuellement en cours de révision, conséquence de la promulgation de la loi Climat et résilience en août 2021.

CONSTRUCTION D'INDICATEURS DE SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La révision allégée du P.L.U. ne conduit pas à faire évoluer les indicateurs proposés dans le cadre du P.L.U. actuellement en vigueur.